

## Décision mettant fin à la suspension de l'exécution des contrats conclus à la suite des appels d'offres publics identifiés au SEAO sous les numéros 891193, 905305, 928582, 1802922 et 20003263 résultant de l'ordonnance 2025-01

**No de l'ordonnance : 2025-02**

**Loi habilitante : Loi sur l'Autorité des marchés publics, RLRQ, c. A-33.2.1, 29, 53, 55**

Le 10 avril 2025, l'Autorité des marchés publics (AMP) a rendu l'ordonnance 2025-01. Celle-ci ordonnait au Président-directeur général de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) de suspendre l'exécution des contrats conclus à la suite des appels d'offres publics identifiés au SEAO sous les numéros 891193, 905305, 928582, 1802922 et 20003263.

Dans cette même décision, l'AMP a ordonné à la SAAQ de réaliser des suivis adéquats et de mettre en place toute mesure de surveillance jugée nécessaire pour assurer la saine exécution des contrats conclus dans le cadre du projet CASA/SAAQclic et pour encadrer la dépense des fonds publics de façon rigoureuse, notamment les dépenses engagées dans le cadre des contrats connexes.

CONSIDÉRANT le contenu des échanges entre l'Autorité des marchés publics et la Société de l'assurance automobile du Québec depuis l'ordonnance 2025-01.

CONSIDÉRANT les mesures mises en place par la Société de l'assurance automobile du Québec pour encadrer la dépense de fonds publics liée aux contrats visés par l'ordonnance 2025-01.

CONSIDÉRANT les engagements que la Société de l'assurance automobile du Québec a pris envers l'Autorité des marchés publics quant aux processus contractuels actuels et à venir.

CONSIDÉRANT que l'Autorité des marchés publics s'en déclare satisfaite.

EN CONSÉQUENCE, conformément à l'article 29 (5.1°) et 29 (6°) de la *Loi sur l'Autorité des marchés publics*, l'AMP :

**MET FIN** au délai mentionné à l'ordonnance 2025-01 rendue à l'égard du Président-directeur général de la Société de l'assurance automobile du Québec et visant à suspendre pour 30 jours l'exécution du contrat-cadre découlant des appels d'offres publics identifiés au SEAO sous les numéros de référence 891193, 905305 et 928582.

**MET FIN** au délai mentionné à l'ordonnance 2025-01 rendue à l'égard du Président-directeur général de la Société de l'assurance automobile du Québec de suspendre pour 30 jours tous les mandats octroyés pour l'obtention de services professionnels ainsi que ceux à venir concernant le projet CASA/SAAQclic par le biais des contrats identifiés au SEAO sous les numéros de référence 1802922 et 20003263.

**PREND ACTE** des engagements de la Société de l'assurance automobile du Québec de réaliser des suivis adéquats et de mettre en place toute mesure de surveillance permettant d'assurer que l'exécution du projet CASA/SAAQclic, de même que la dépense de fonds publics permise dans les contrats connexes au projet, sont encadrées de façon rigoureuse.

**ET PAR CONSÉQUENT**, lève la suspension imposée le 10 avril par l'ordonnance 2025-01.

Fait le 24 avril 2025

---

Yves Trudel  
Président-directeur général  
**ORIGINAL SIGNÉ**